



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril 2022, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le trente-un mars deux mille vingt-deux.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

Représentée : Karine THEOFF (pouvoir Françoise GUILLERM),

Maurice COZIC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 18/2022 Compte administratif 2021 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2021, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame la Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Yvon LE BOURHIS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Assainissement, qui peut se résumer ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | | |
|--|----------|--------------------|
| Recettes de l'exercice : | | 202 307,56 € |
| Dépenses de l'exercice : | | 184 879,82 € |
| Résultat de l'exercice 2021 : | excédent | 17 427,74 € |
| Reprise du résultat N-1 : | | 23 890,72 € |
| Résultat de clôture 2021 à affecter : | | 41 318,46 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | | |
| Recettes de l'exercice : | | 39 741,83 € |
| Dépenses de l'exercice : | | 34 722,49 € |
| Résultat de l'exercice 2021 : | excédent | 5 019,34 € |
| Reprise du résultat N-1 : | | 5 773,09 € |
| Résultat de clôture 2021 : | | 10 792,43 € |
| RESTES A REALISER : | | |
| RAR Dépenses : | | 0,00 € |
| RAR Recettes : | | 0,00 € |
| Total sur RESTES A REALISER : | déficit | 0,00 € |
| résultat en I : | | 10 792,43 € |

Précisions

L'année 2021 aura été conforme à la prévision budgétaire en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Elle se caractérise par une augmentation des recettes et une baisse des dépenses. La hausse des recettes s'explique par la hausse des tarifs et à celle des volumes vendues.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 34 722,49 € et correspondent uniquement aux écritures d'amortissement. Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée, les réparations de la STEP (changement de pompe...) étant assimilées à du remplacement qui relève du fonctionnement.

Délibération n° 19/2021 Reprise du résultat 2021 Budget Assainissement

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif de l'assainissement 2021 :

Ces résultats sont accompagnés :
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement 2021 : | 184 879,82 € |
| Recettes de fonctionnement 2021 : | 202 307,56 € |
| Excédent de fonctionnement : | 17 427,74 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) : | 23 890,72 € |
| | <hr/> |
| Résultat à affecter : | + 41 318,46 € |

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Dépenses d'investissement 2021 : | 34 722,49 € |
| Recettes d'investissement 2021 : | 39 741,83 € |
| | <hr/> |
| Résultat d'investissement 2021 : | 5 019,34 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent) : | 5 773,09 € |
| | <hr/> |
| Résultat d'investissement cumulé (excédent) (A) : | 10 792,43€ |
| Reste à réaliser au 31/12/2021 | |
| Dépenses : | 0,00 € |
| Recettes : | 0,00 € |
| | <hr/> |
| (B) | 0,00 € |
| Excédent d'investissement : A + B = | 10 792,43 € |

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 41 318,46 €
- un excédent d'investissement de 10 792,43€

et, après en avoir délibéré, décide la reprise des résultats pour le budget primitif 2022 et l'inscription :
- au R002 (recettes de fonctionnement) : 41 318,46 €

DÉLIBÉRATION N°20/2022 Fixation durée d'amortissement assainissement

Le changement de Trésorerie de Pontivy entraîne de revoir le calcul des dotations aux amortissements, Madame la Maire propose de fixer par délibération les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers relevant de l'assainissement.

Ses durées sont fixées l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. Il est proposé d'amortir les biens existant ci-après de la manière suivante.

| Article | Type de bien | Durée choisie |
|--|---|-----------------------------------|
| 212 Agencements et aménagements de terrains | Abattage bois Pont Mahé | 15 |
| 2156 matériel spécifique d'exploitation | Capteur niveau | 5 |
| 2156 matériel spécifique d'exploitation | Débit mètre point AE | 5 |
| 2156 matériel spécifique d'exploitation | Préleveur d'échantillon entrée station | 10 |
| 218 autres immobilisations corporelles | Boitier relevé de compteur et formation | 5 |
| 218 autres immobilisations corporelles | Formation boitier | 5 |
| 2156 matériel spécifique d'exploitation | Remplacement automate | 15 |
| 2313 Réseaux d'assainissement/Ouvrages de génie civil de la station et du lagunage | | 50 |
| Subvention d'investissement | | Durée identique aux biens amortis |

Pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de les amortir tel que proposé dans l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la durée d'amortissement des biens de l'amortissement d'assainissement.

DÉLIBÉRATION N°21/2022 Participations Budget Communal/Budget assainissement

Vu la délibération n°10/2015 en date du 26 février 2015 relative à la repartition du service administratif,

Vu la délibération n°05/2022 relative à la convention de facturation d'assainissement et n° 17/2022,

Vu la délibération n°17/2022 relative à la convention d'appui technique exploitation des installations assainissement collectif,

Dans la continuité du changement du service d'assainissement à la suite du départ du responsable du service de l'Eau consistant à déléguer la facturation et une partie des missions de l'assainissement à la société STGS, Madame la Maire propose, de modifier la participation financière de la régie assainissement au budget principal au titre des dépenses administratives ainsi que le temps de travail de l'agent d'exploitation assainissement qui n'est plus mis à disposition du syndicat Eau du Morbihan.

Défini par la délibération n°10/2015 en date du 26 février 2015 relative à la repartition du service administratif, la répartition correspondant au temps alloué à la facturation de la régie ainsi qu'à l'accueil des usagers était la suivante :

- 50% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 15% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Réparti comme suit : 65% du budget Eau et 35% du budget d'assainissement.

Madame la Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, la participation suivante du budget

Assainissement au Budget Principal pour les tâches de réalisation et de suivi du budget, de suivi de la convention d'assistance technique, de mandatement des factures, d'admission des non-valeurs, du suivi RH du personnel ... :

- 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'Attaché territorial,
- 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Elle propose également, à compter du 1^{er} mars 2022, de répartir le temps de travail de l'agent d'exploitation du service assainissement compte tenu du nouveau mode de fonctionnement comme suit :

- 0.65 ETP au service assainissement,
- 0.35 ETP au service technique avec une prise en charge financière au prorata par le Budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°10/2015 en date du 26 février 2015 relative à la répartition du service administratif à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022, les dispositions suivantes :
Participation du budget Assainissement au Budget Principal
 - 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'Attaché territorial,
 - 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} mars 2022, la nouvelle répartition de l'agent d'exploitation du service assainissement à hauteur de 0.65 ETP au service assainissement et de 0.35 ETP au service technique avec une prise en charge financière au prorata par les budgets assainissement et principal.

DÉLIBÉRATION N°22/2022 Vote du budget primitif 2022 Budget Assainissement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 174 749 € et celles d'investissement s'élèvent à 51 324 €. En fonctionnement, les dépenses et recettes diminuent en raison du changement du service qui fait suite au départ du technicien non remplacé et à son remplacement partiel par un appui technique assuré par l'entreprise STGS qui réalisera également la facturation des abonnées ainsi que par la fin de la mise à disposition des agents auprès du syndicat Eau du Morbihan.

L'augmentation du tarif de la redevance de 5% conduira à un maintien des recettes. Il est à noter que le rallongement de la durée d'amortissement des subventions nécessite de dégager davantage d'excédent de fonctionnement et permet d'augmenter les provisions en investissement.

Concernant ces dépenses, il est provisionné des réparations et petites interventions ainsi que des réserves dans l'attente de la poursuite de la réflexion sur l'opportunité de lancer la réfection d'une partie du réseau et de la station d'épuration.

Vote : unanimité

DÉLIBÉRATION N°23/2022 Renouvellement adhésion ALECOB

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne (ALECOB) située à Carhaix dont les missions sont de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables.

Cette adhésion permettra notamment à la Commune de bénéficier du suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux et de la réalisation de bilans thermiques des bâtiments, ceci en vue de réduire les dépenses liées à la consommation d'énergie ou d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adoption de ce projet courant sur une période de 3 ans pour un montant de 1.20 € par habitant soit 2 092,80 €/an et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION N°24/2022 Renouvellement adhésion BRUDED

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED qui est un réseau de partage d'expériences dans tous les champs du développement durable. Il regroupe des Communes et des Intercommunalités de Bretagne (Loire-Atlantique incluse). Le réseau a trois objectifs :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...),
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos,
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion pour la durée restante du mandat 2022-2026 et pour un montant de 0.32 € par habitant soit 570,24 € en 2022.

DÉLIBÉRATION N°25/2022 Avis enquête publique – Usine d'eau potable Toultreincq

Madame la Maire rappelle qu'une enquête publique relative à un projet du syndicat Eau du Morbihan de réfection de l'usine d'eau de Toultreincq se déroule du 15 mars au 14 avril 2022.

Cette unité de production assure la desserte locale ainsi que la sécurisation d'une partie du territoire via le feeder d'interconnexion entre le Gourin et le Faouët).

Ce projet consiste principalement à construire une nouvelle unité de traitement, à réhabiliter les ouvrages existants et à raccorder deux nouveaux forages. Une partie de ses travaux se déroule en zone humide. Le Maître d'ouvrage a veillé à limiter au maximum l'impact du projet et mettre en place des mesures de compensation (abandon de 4 puits, limitation du prélèvement des eaux de surface en période d'étiage...).

Le Conseil municipal valide le projet soumis à enquête publique

Vote : 17

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N°26/2022 Demande inscription PDIPR

Madame la Maire présente aux Conseillers municipaux l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et ainsi que les obligations juridiques qu'il entraîne. Sur la Commune, le projet concerne un itinéraire dénommé « Boucle Le Saint – Langonnet 2 jours et 1 jour ».

Pour l'intégrer avant publication par le Président du Conseil départemental, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommé « Boucle Le Saint – Langonnet 2 jours et 1 jour », institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE les tracés des sentiers de randonnées tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ainsi qu'à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

DÉLIBÉRATION N°27/2022 Mise à disposition Local Pontigou

Madame la Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune au même titre que le plan d'eau. Ce site a fait l'objet d'une exploitation en régie jusqu'en 2014 qui a cessé pour des raisons budgétaires (déficit de la régie).

Depuis le site à fait l'objet de nombreux aménagements (aménagements paysagers, air de jeux, réfection de la cabane...) afin de dynamiser le site qui est également occupé l'été par la médiathèque « hors les murs » ainsi que le festival Zik ZH.

Madame la Maire expose que Madame Cindy PAGES, habitant la Commune, propose à la Commune de louer le local pour la saison 2022 en vue d'y assurer la vente de boissons et de petite restauration, du 15 juin au 15 septembre 2022. Elle s'engage également à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Madame la Maire propose de louer le local pour 50,00 euros par mois charges comprises, à savoir : eau, électricité, téléphone. Elle précise que les toilettes publiques attenantes sont incluses dans ces consommations de fluides.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Madame Cindy PAGES, porteuse du projet présenté, du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 ;
- de fixer la location à 50,00 euros par mois charges incluses ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

DÉLIBÉRATION N°28/2022 Convention Jardin partagé

Dans la perspective d'améliorer la qualité et le cadre de vie de ses habitants, la Commune a convenu avec l'association TROC SEL de créer un jardin partagé permettant aux habitants de cultiver de participer à une dynamique d'éducation populaire.

Pour ce faire, Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une convention dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation d'une partie de la parcelle XR 224 d'une surface de 500 m² appartenant à la Commune par l'association Troc' Sel ainsi que les obligations.

Elle est faite à titre précaire gratuit et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. La Commune s'engage notamment à préparer et l'association à assurer son entretien, faire respecter les pratiques définies dans la charte (pas d'utilisation de produits phytosanitaires ...).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition d'une partie de parcelle cadastrée XR 224 d'une surface d'environ 500 m²,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Troc' Sel.

Questions diverses

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre, à savoir :

Attribution marché chaufferie

- LOT désamiantage, entre SFB, 12 545,00 € HT
- LOT démolition, SOTRAMA, 11 495,00 € HT
- LOT 1 : Gros-œuvre, MARC SA montant 93 000€ HT
- LOT 4 : Serrurerie NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT montant 26 000€ HT
- LOT 5 : Peinture SRPN montant 7 904,60€ HT
- LOT 6 : VRD MARC SA montant 27 799,90€ HT
- LOT 7 : Chauffage & Electricité ID ENERGIES BIO 244 449,71 € HT (tranche ferme ainsi que la PSE1)
- LOT 8 : Réseau de chaleur SBCEA montant 172 118,38 € HT

Avenant Eglise la Trinité

- Avenant 1 lot 3 charpente, entreprise MATTOEN, montant 2 792,53 € HT

Bureau de poste de LANGONNET

A la demande de Madame la Maire, le Conseil municipal approuve de de faire remonter à la Direction Territoriale de la Poste le mécontentement des élus et des usagers suite aux fermetures aléatoires et répétées du bureau de Langonnet depuis de nombreuses semaines.

Pour copie conforme, la Maire,


Françoise GUILLERM

